

## Egalité salariale homme-femme

La loi du 15 décembre 2016 a introduit dans le code du travail un nouveau chapitre consacré à l'égalité salariale entre les hommes et les femmes. Désormais, l'obligation légale pour tout employeur de respecter pour un même travail ou pour un travail de valeur égale l'égalité de salaire entre les hommes et les femmes est inscrite à l'article 225 du code de travail. Cette obligation est assortie d'une amende pénale de 251 à 25.000 €. En cas de récidive dans un délai de deux ans, cette amende peut être doublée.

*Les informations publiées dans le présent article ne sont valables qu'à la date de publication du présent article.*

*En application de l'article 2, §2 de la loi du 10 août 1991, le Service Juridique de SECUREX Luxembourg S.A. n'étant pas autorisé à exercer la profession d'avocat, limitera toujours ses interventions à la diffusion de renseignements et informations à caractère documentaire.*

*Les documentations et informations ainsi délivrées ont toujours un caractère d'exemple-type ou de synthèse, de valeur indicative, et sans prétention d'exhaustivité. Le destinataire est seul responsable de l'usage et des interprétations qu'il fait des informations ou documentations visées dans le présent article, des conseils ou actes qu'il en déduit et des résultats qu'il en tire.*